

**Formation de guide VTT Swiss Cycling– Conditions générales pour les entreprises partenaires****Table des matières**

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>2</b>
1.1	Elaboration des conditions générales	2
1.2	A quoi servent les conditions générales?	2
1.3	A qui s'adressent les conditions générales?	2
<b>2.</b>	<b>Avantages pour les entreprises partenaires</b>	<b>2</b>
2.1	Logo „Swiss Cycling Partner for Guiding and School“	2
2.2	Présence sur le site internet de Swiss Cycling	2
2.3	Recrutement des guides VTT de Swiss Cycling	2
2.4	Soutien par des stagiaires	2
2.5	Transfert des demandes	2
2.6	Publicité	2
<b>3.</b>	<b>Critères à remplir par l'entreprise partenaire</b>	<b>3</b>
3.1	Formation continue/Licence	3
3.2	Guides VTT d'une entreprise partenaire	3
3.3	Journée d'expert	3
3.4	Accompagnement du stagiaire	3
3.5	Inscription au Registre du commerce	3
3.6	Fonds de garantie voyage	3
3.7	Cotisation annuelle	3
3.8	Promotion	3
<b>4.</b>	<b>Procédure d'admission</b>	<b>4</b>
4.1	Candidature écrite	4
4.2	Organe de décision	4
<b>5.</b>	<b>Divers</b>	<b>4</b>
5.1	Généralités	4

## 1. Introduction

### 1.1 Elaboration des conditions générales

Les conditions générales pour les entreprises partenaires ont été définies par la commission guide VTT Swiss Cycling lors de la réunion du 28 juin 2011.

Le concept-partenaire privé de Swiss Cycling écrit par Peter Wermelinger a servi de base à l'élaboration de ce document.

### 1.2 A quoi servent les conditions générales?

Les conditions générales pour les entreprises partenaires ont pour objectif de clarifier les critères que doivent remplir les entreprises qui désirent faire partie de la formation de guide VTT Swiss Cycling. Les conditions générales pour les entreprises partenaires doivent montrer à ces dernières de quels avantages ils peuvent profiter en faisant partie de la formation de guide VTT Swiss Cycling.

### 1.3 A qui s'adressent les conditions générales?

Les conditions générales pour les entreprises partenaires s'adressent à toutes les entreprises intéressées à devenir partenaire de la formation de guide VTT de Swiss Cycling.

## 2. Avantages pour les entreprises partenaires

### 2.1 Logo « Swiss Cycling Partner for Guiding and School »

Le logo « Swiss Cycling Partner for Guiding and School » peut être utilisé par les entreprises comme instrument marketing. Le logo « Swiss Cycling Partner for Guiding and School » est reconnue comme une assurance qualité par la clientèle.

### 2.2 Présence sur le site internet de Swiss Cycling

Tous les logos des partenaires seront placés sur le site internet de la formation de guide VTT Swiss Cycling et reliés avec leur propre site internet.

### 2.3 Recrutement des guides VTT de Swiss Cycling

Le partenaire apprend à connaître les collaborateurs potentiels futurs à travers le travail avec les stagiaires.

### 2.4 Soutien par des stagiaires

Le/la stagiaire soutient l'entreprise par ses tâches.

### 2.5 Transfert des demandes

Les demandes sur la réalisation d'événements de VTT émises au bureau des guides VTT Swiss Cycling seront transférées aux partenaires.

### 2.6 Publicité

Chaque entreprise partenaire reçoit une fois par année la possibilité de mettre une annonce dans un des organes de publication de Swiss Cycling. Swiss Cycling communique les adresses des entreprises partenaires actives à ses membres. Le but est qu'une collaboration entre les entreprises partenaires et les entreprises membre de Swiss Cycling soit mise en place.

### **3. Critères à remplir par l'entreprise partenaire**

#### **3.1 Formation continue/Licence**

Tous les guides VTT des entreprises partenaires qui désirent une licence doivent suivre une formation continue de guide VTT Swiss Cycling tous les deux ans.

#### **3.2 Guides VTT d'une entreprises partenaire**

Toutes les personnes qui travaillent en tant que guide dans une entreprise partenaire doivent suivre la formation guide VTT Swiss Cycling Level 1 au plus tard après une année d'activité.

#### **3.3 Journée d'expert**

Le directeur ou un employé guide VTT Swiss Cycling de l'entreprise partenaire est un expert guide VTT Swiss Cycling et doit participer annuellement à la journée d'expert pendant laquelle des informations seront données pour tous les guides VTT de l'entreprise qui ont affaire à un stagiaire.

#### **3.4 Accompagnement du stagiaire**

L'entreprise partenaire s'engage à superviser le stagiaire. Tous les stagiaires seront accompagnés par un guide VTT Swiss Cycling d'une entreprise partenaire. Pour chaque stage terminé, le guide VTT Swiss Cycling accompagnant remplit le questionnaire d'expert et en parle avec le stagiaire. Le stagiaire reçoit en suite la signature dans son carnet de stage.

#### **3.5 Inscription au Registre du commerce**

L'entreprise partenaire doit être enregistrée au Registre du commerce.

#### **3.6 Fonds de garantie voyage**

En proposant des week-ends ou des excursions d'un jour qui sont offerts comme voyage à forfait, il est indispensable d'appartenir aux fonds de garantie de voyage (ce n'est pas le cas pour des tours uniques offerts). Pour la définition d'un voyage à forfait, voir sous : <http://www.reisebuerorecht.ch/index.php?id=36>

#### **3.7 Cotisation annuelle**

Chaque entreprise partenaire paie une cotisation annuelle de CHF 300.00 à la commission guide VTT Swiss Cycling.

#### **3.8 Promotion**

L'entreprise partenaire doit placer visiblement le logo « Swiss Cycling Partner for Guiding and School » sur son site internet et sur ses divers supports médias comme le flyer, le prospectus ou les catalogues. Le lien du site internet du guide VTT Swiss Cycling, <http://www.swiss-cycling.ch/de/mtb-guide.html>, doit figurer sur le site internet de l'entreprise partenaire.

## **4. Procédure d'admission**

### **4.1 Candidature écrite**

Chaque candidat peut se procurer le formulaire de candidature sur le site internet guide VTT Swiss Cycling, [www.swiss-cycling.ch/Cycling For All/Cycling Tourismus/MTB Guide/Downloads/Formular Partnerbetriebe](http://www.swiss-cycling.ch/Cycling%20For%20All/Cycling%20Tourismus/MTB%20Guide/Downloads/Formular%20Partnerbetriebe), et l'envoyer à la commission des guides VTT Swiss Cycling avec tous les documents écrits nécessaires.

### **4.2 Organe de décision**

La commission guide VTT Swiss Cycling contrôle les candidatures et décide si un partenariat avec l'entreprise est possible.

## **5. Divers**

### **5.1 Généralités**

Les conditions générales pour les entreprises partenaires sont valables dès le 01 août 2011 et jusqu'à avis contraire. Elles sont valables pour l'inscription et donc obligatoire. Le contenu de ce contrat est régi par le droit suisse. La juridiction est Berne.

Commission guide VTT Swiss Cycling, août 2011